

Prescription de la FFVoile aux Règlements Spéciaux Offshore

Rappel du texte de la RSO 3.14.6

3.14.6 Diamètre Minimum des Filières, Matériaux exigés, Spécifications	**
a) Les filières doivent être en :	**
• câble acier inox toronné, ou	**
• cordage polyéthylène simple tresse cordage polyéthylène haut module (HMPE) (Dyneema®, Spectra®, ou équivalent). (Tresse sur tresse est recommandé).	Mo0,1,2,3 Mo4Mu**
b) le diamètre minimum est spécifié dans le tableau ci-dessous.	**
c) les filières en acier inox doivent être dépourvues de gainage, sans cache de manchonnage, toutefois, un gainage temporaire peut-être installé, sous réserve qu'il soit régulièrement enlevé pour inspection.	**
d) <i>Quand du câble inox est utilisé, le grade 316 est recommandé</i>	**
e) Quand du cordage haut module (Dyneema®, Spectra®) est utilisé, il doit être protégé des frottements , et il doit être épissé en application des procédures recommandées par le fabricant.	Mo4Mu**
f) Un transfilage tendu en bout synthétique peut être utilisé pour fixer les filières à condition que l'espace qu'il ferme soit inférieur à 100 mm. Ce transfilage doit être changé au moins tous les ans.	**
g) Tous les câbles métalliques, accessoires, points d'ancrage et sangles doivent composer un système fermé qui doit avoir en tous points une charge de rupture au moins égale à celle exigée pour le câble de la filière.	**

Pour information, apparaissent en rouge les modifications apportées pour cette année par rapport aux années précédentes.

Prescription de la FFVoile :

La FFVoile prescrit que pour les Classes dont la vocation est la course en solitaire ou en double, les filières, à titre expérimental, peuvent être en cordage polyéthylène haut module (HMPE), Dyneema®, Spectra®, ou équivalent. Dans ce cas, les cordages tresse sur tresse sont recommandés.

Une surveillance particulière et régulière doit être apportée sur l'état des manchonnages et des passages du cordage dans les chandeliers.

Au 1^{er} janvier 2016, cette disposition pourra être, soit reconduite, soit supprimée, en fonction des nouvelles décisions de l'ISAF lors de sa conférence annuelle de novembre.